



En cas de dommage(s) garanti(s) par le contrat, l'assuré dispose de la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Vos garanties

La protection de votre véhicule

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Bris de glace	58€	
Vol	232 €	
Incendie et explosion	232 €	
Attentat, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires	232 €	
Catastrophes Technologiques		
Catastrophes naturelles	380 €*	
Evènements climatiques	232 €	
* Franchise réglementaire		

La protection des personnes

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Responsabilité civile	_	100 000 000 €/ Plafond corporel : illimité
Sauvegarde des droits		5 000 €
Protection corporelle du conducteur		500 000 €

Vos services

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Assistance aux personnes et au véhicule assuré		

A SAVOIR : en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat, une franchise additionnelle est appliquée. Le montant de cette franchise est de :

- 300 €, si le prêt de volant est à un conducteur titulaire d'un permis de conduire de plus de 3 ans et souscripteur ou désigné sur un contrat d'assurance auto depuis plus de 3 ans consécutifs
- 1 500 €, si le prêt de volant est à un conducteur titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans ou titulaire ou désigné sur un contrat d'assurance auto depuis moins de 3 ans en continu.

Cette franchise s'applique sur le montant de l'indemnité versée en cas de sinistre et s'ajoute aux franchises contractuelles.

Vos options

vous n'avez souscrit aucune option.





Au bout de 3 ans de vie du contrat sans sinistre, aucune franchise dommage ne sera appliquée au premier sinistre garanti. Ce bonus de franchise s'applique hors franchise(s) réglementaire(s), hors franchise pour la garantie Bris de glace et hors franchise(s) additionnelle(s) éventuelle(s).

Vous n'avez donc pas choisi les options suivantes : Assistance Plus, Garantie de la valeur à dire d'expert majorée de la 5ème à la 10ème année du véhicule , Protection corporelle PLUS du conducteur, Garantie Rétroviseurs et optiques arrière, Rachat de la franchise kilométrique assistance en cas de panne.

Vous n'avez donc pas choisi les garanties suivantes :

Dommages tous accidents au véhicule assuré.

Votre offre spéciale

Vous bénéficiez de 2 mois de réduction sur la prime annuelle de la 1ère année de votre contrat d'Assurance Auto. Cette offre est pratiquée sous la forme d'un remboursement de 116.25 € ayant lieu au plus tard à partir du 4ème mois qui suit la date d'effet de votre contrat. Pour bénéficier de cette offre commerciale, votre contrat ne doit pas faire l'objet d'une suspension, résiliation ou d'un impayé dans les 3 mois qui suivent la prise d'effet des garanties. Le remboursement sera effectué sur le même compte bancaire que celui sur lequel la ou les primes de votre contrat d'Assurance Auto sont prélévées.

Votre prime

Prime annuelle : 711,04 €TTC par an.

Montant total de prime : 703,37 € TTC après prise en compte de votre bonus dont 123,71 € de frais et taxes (exonération TVA art 261C 2è CGI). La prime annuelle inclut la taxe attentat obligatoire d'un montant de : 5,90 € Le montant de la prime est proratisé en fonction de la date d'effet du contrat.

Vous avez choisi d'être mensualisé.

Votre échéancier

La date d'effet de votre contrat est le 05/05/2019.

	58,76 €	Montant prélevé sur votre compte bancaire au plus tard 30 jours après la date d'effet
Juillet 2019	115,77 €	Prélèvement
Août 2019	58,76 €	Prélèvement
Septembre 2019	58,76 €	Prélèvement
Octobre 2019	58,76 €	Prélèvement
Novembre 2019	58,76 €	Prélèvement
Décembre 2019	58,76 €	Prélèvement
Janvier 2020	58,76 €	Prélèvement
Février 2020	58,76 €	Prélèvement
Mars 2020	58,76 €	Prélèvement
Avril 2020	58,76 €	Prélèvement

A partir de la 2ème échéance, le prélèvement est effectué au début de chaque mois et au plus tard le 6.